

**REQUÊTE EN AUTORISATION DE VENTE DE L'IMMEUBLE**

A Madame la Présidente  
Du Tribunal du Travail  
De et à Namur

**AL'HONNEUR DE VOUS EXPOSER RESPECTUEUSEMENT :**

(nom du médiateur et coordonnées) agissant en qualité de médiateur de dettes de Monsieur (nom + prénom) né le (date), domicilié à (adresse) et Madame (nom + prénom) née le (date), domiciliée à (adresse), désignée à cette fonction par votre ordonnance du (date) (numéro de rôle).

Attendu que votre Tribunal a, par ordonnance du (date) désigné le Notaire \_\_\_\_\_ de résidence à \_\_\_\_\_ pour procéder à la l'évaluation de l'immeuble situé à (adresse) et procéder à la recherche d'acquéreurs éventuels sous la conditions résolutoire expresse d'obtenir ultérieurement l'autorisation du Tribunal quant au prix de vente du bien.

Qu'en date du 18.09.2015, un compromis de vente a été signé en l'étude du Notaire R. pour un prix de 215.000 €.

Attendu que dans le cadre de la présente procédure de règlement collectif de dettes, 19 créanciers sont concernés pour un montant total de créances adressées au médiateur de 261.991,98 € dont un montant de 254.522,11 € en capital.

Que la créance d'A \_\_\_\_\_, créancier hypothécaire, s'élève à 184.565,73 € en principal.

Qu'il existe également une créance privilégiée inscrite auprès du SPF Finances de 577,09 € pour le précompte immobilier 2013.

Que le créancier A \_\_\_\_\_ et le SPF Finances ont confirmé leur accord sur le prix de vente de l'immeuble à 215.000 € par correspondance du 20.11.2015 et du 23.09.2015 .

**A CES CAUSES,**

Le médiateur Vous prie, Madame, Monsieur le Président du Tribunal du Travail de Liège division Namur, de bien vouloir :

- Autoriser la vente de l'immeuble appartenant à Monsieur (nom + prénom) et Madame (nom + prénom) situé à (adresse) cadastré suivant titre section numéro et partie du numéro et suivant l'extrait cadastral récent section numéro pour une contenance de 4 ares 57 centiares pour le prix de 215.000 €
- Désigner le Notaire de résidence à pour procéder à cette vente par acte authentique, ledit acte devant faire référence au jugement à intervenir en ce qu'il autorise ladite vente
- Dire que le notaire procèdera conformément aux dispositions de l'article 1675/14 bis du Code Judiciaire, et en conséquence, après règlement des créanciers hypothécaires et des créanciers privilégiés spéciaux, versera le solde du prix et de ses accessoires au médiateur de dettes sur le compte ouvert à cet effet
- Dire pour droit que l'acte de vente interviendra dans un délai de 4 mois à dater du jugement à intervenir

, le (date)

Pour le médiateur de dettes,

Annexes :

1. Compromis de vente signé le 18.09.2015
2. Correspondance du Notaire du 17.09.2015
3. Matrice cadastrale
4. Certificat hypothécaire
5. Projet d'acte de vente
6. Accord d'A sur la vente
7. Accord du SPF Finances